



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : GEN-2023-51

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS
SERVICES MUNICIPAUX**

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	7 novembre 2022
Dépôt du projet :	7 novembre 2022
Adoption du règlement :	5 décembre 2022
Publication :	9 décembre 2022
Entrée en vigueur :	9 décembre 2022

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Kirkland est habilitée à prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Aîné** » : une personne physique âgée de soixante-cinq ans et plus ;

« **Association reconnue** » : un organisme sans but lucratif répondant à l'un des critères suivants : (i) 70% ou plus des membres sont des résidents de la Ville de Kirkland et dont tous les administrateurs sont des résidents ou (ii) a été reconnu comme tel par voie de résolution du conseil municipal ou (iii) les proportions de résidents de Kirkland par rapport au nombre total de membres et par rapport aux membres du conseil d'administration sont toutes deux aux moins égales à la population totale de Kirkland par rapport à la population totale du territoire desservi par ledit organisme ;

« **Étudiant** » : une personne qui fréquente à temps plein un établissement d'enseignement reconnu ;

« **Mineur** » : une personne physique âgée de moins de dix-huit ans ;

« **OBNL** » : un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ;

« **Résident** » : une personne physique ayant son domicile ou une personne morale ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville de Kirkland;

« **Ville** » : la Ville de Kirkland.

ARTICLE 2 FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS & SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des Finances et services administratifs et du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service des travaux publics de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5 SERVICE DE L'INGÉNIERIE

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service de l'ingénierie de la Ville sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 6 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service des loisirs et de la bibliothèque de la Ville sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

A) ANNEXES A, B, C, D ET E – MODALITÉS DE PAIEMENT

À l'égard de la tarification des biens et services prévue aux annexes « A », « B », « C », « D » et « E », tout paiement doit être versé comptant, par carte de débit ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Kirkland au moment de l'acquisition du bien, du service ou de l'inscription à l'activité.

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de la facturation.

B) ANNEXES E – MODALITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE PAIEMENT

À l'égard de la tarification des biens et services prévue à l'annexe « E » un paiement peut également être versé par carte de crédit.

C) TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt selon le taux fixé par règlement du conseil municipal est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise aux :

- a) villes ;
- b) commissions scolaires ;
- c) organismes à but non lucratif.

D) FRAIS D'ADMINISTRATION

Tout bien ou service fourni par la Ville et pour lequel est exigé le paiement du coût réel à la municipalité comporte des frais d'administration de 15 % qui sont ajoutés au coût susdit, à l'exception de la facturation émise pour les :

- a) villes ;
- b) commissions scolaires ;
- c) organismes à but non lucratif.

ARTICLE 8 TAXES

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses ou non dans le calcul des tarifs selon ce qui est spécifié dans les annexes.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS, CONDITIONS, MODALITÉS OU PROCÉDURES

Le fait pour un requérant d'acquiescer ou d'offrir d'acquiescer un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 10 DISPOSITION ABROGATIVE

Le présent règlement abroge et remplace les règlements nos GEN-2018-51, GEN-2019-51, GEN-2020-51, GEN-2021-51 et GEN-2022-51 intitulés : *Règlement sur la tarification de certains services municipaux*.

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout règlement ou toute résolution de la Ville existants au moment de l'entrée en vigueur de celui-ci, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2023 et entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Annie Riendeau)

Greffière

FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS & SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Frais divers relatifs aux ventes pour non-paiement de taxes	Coût réel + 15% de frais d'administration	(1)
Mariage civil / Union civil :	À l'hôtel de ville	(1)
	À l'extérieur de l'hôtel de ville	(1)
Frais pour chèque « sans provision » ou « arrêt de paiement »	35 \$	(2)
Cartes ou plans	4,25 \$	(3)
Page photocopiee d'un document	0,42 \$ / page	(3)
Règlements municipaux (photocopie)	0,42 \$ / page – pour un montant maximum de 35 \$	(3)
Extrait du rôle d'évaluation – par unité d'évaluation	0,50 \$ / page	(3)
Rapport financier (photocopie)	3,45 \$	(3)
Rapport d'évènement ou d'accident	17,25\$	(3)
Authentification de documents	5 \$	(4)
Relevé officiel de taxes municipales pour notaires	20 \$	(5)
Autres certificats	5 \$ / page	(4)
Assermentation	5 \$/par document	(4)
Certification de document (copie certifiée conforme)	1 \$/page	(4)
Copie de devis relatif à un appel d'offres	50 \$	(5)
Licence pour chien	50 \$ / vie - 5 \$ / remplacement	(5)
Licence pour bicyclette	7,50 \$ / vie	(5)
<p>* <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> (RLRQ, c. T-16, r.10) (https://www.justice.gouv.qc.ca/centre-de-documentation/tarif-des-frais-judiciaires/mariage-union-civile/).</p> <p>(1) TPS et TVQ en sus. (2) Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration, dont le conseil fixe le montant par règlement, peuvent être réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre. Non taxable. (3) Tarif établi et sujet à changement en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r.3). La TPS et la TVQ sont incluses aux tarifs énoncés. (4) La TPS et la TVQ sont incluses aux tarifs énoncés. (5) Non taxable.</p>		

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
PERMIS DE LOTISSEMENT		
Création	250 \$ par lot créé	Frais additionnels exigibles, le cas échéant : (5) Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.
Correction ou annulation de lot	100 \$ par lot	(5)
PERMIS DE CONSTRUCTION		
Nouvelle construction	8 \$ par 1 000\$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial)</i> 10 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial)</i>	Frais minimum : 50 \$ (5) (6)
Agrandissement	8 \$ par 1 000\$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial)</i> 10 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial)</i>	Frais minimum : 50 \$ (5) (6)
Modification	8 \$ par 1 000\$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial)</i> 10 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial)</i>	Frais minimum : 50 \$ (5) (6) (8)
Réparation	8 \$ par 1 000\$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial)</i> 10 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial)</i>	Frais minimum : 50 \$ (5)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE		
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Payable à l'avance selon l'estimation (5)
Coupe de bordure	15,50\$ / pied linéaire	Frais minimum: 150 \$ (5)
Coupe de trottoir	42,50 \$ / pied linéaire	Frais minimum: 150 \$ (5)
PERMIS ET CERTIFICATS - AUTRES		
Permis de fondation	200 \$	(5)
Permis piscine creusée	150 \$	Dépôt d'achèvement et de conformité des travaux : 1000\$ (5)
Permis de conformité - Piscine creusée	0 \$	Applicable aux piscines construites avant le 31 octobre 2010 ayant obtenu un permis
Certificat piscine hors-terre	150 \$	Dépôt d'achèvement et de conformité des travaux : 1000\$ (5)
Certificat de conformité - Piscine hors-terre	0 \$	Applicable aux piscines construites avant le 31 octobre 2010 ayant obtenu un permis
Certificat spa	75 \$	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION - COMMERCIAUX		
Bâtiment accessoire temporaire	100 \$	(5)
Terrasse commerciale	100 \$	(5)
Enseignes	10 \$ par m ² au-dessus de 3 m ²	Frais minimum: 100 \$ (5)
Modification de la structure d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame	100 \$	(5)
Sollicitations	10 \$ par distributeur	Frais minimum: 100 \$ (5)
Activité saisonnière	100 \$	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE	100 \$	(5)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
CERTIFICAT D'AUTORISATION ENTREPRENEUR		
Déneigement	200 \$	(5)
Paysagiste	125 \$	(5)
Pesticide	125 \$	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉSIDENTIEL		
Cabanon / Pergolas	50 \$	(5)
Thermopompe	50 \$	(5)
Stationnement	50 \$	(5)
Excavation	50 \$	(5)
Clôture	50 \$	(5)
Terrasse	50 \$	(5)
Vente-débarras	15 \$	(5)
Utilisation temporaire d'un pesticide à usage restreint	30 \$	(5)
Droit de passage sur une propriété municipale - Dépôt de garantie	2500 \$	Uniquement lorsqu'un résident doit exécuter des travaux et qu'aucun autre passage est possible (5)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
DÉROGATION MINEURE		
Étude du dossier	400 \$	(5)
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)		
Projet immobilier (plus de 4 unités résidentielles ou commerciales)	1 500 \$	(5)
Lotissement	1 000 \$	(5)
Construction d'un bâtiment principal	500 \$	(5)
Construction d'un bâtiment accessoire	200 \$	(5)
Agrandissement d'un bâtiment principal	400 \$	(5)
Travaux de modification d'un bâtiment principal	300 \$	(5)
Modification d'un terrain autrement que par la plantation d'arbres/d'arbustes	150 \$	(5)
CHANGEMENT DE ZONAGE		
Changement de zonage	2 500 \$	(5)
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	2 750 \$	(5)
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	2 750 \$	(5)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
DÉMOLITION		
Étude du dossier	500 \$	(5) (7)
Permis résidentiel	350 \$	(5)
Permis commercial et industriel	750 \$	(5)
Frais d'affichage de l'avis public sur le site de démolition	400 \$	(5)
Déplacement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire	50 \$	Un dépôt pourrait être exigé si le déplacement du bâtiment ou bâtiment accessoire requière l'utilisation des voies publiques (5)

Note: Tous les tarifs sont non remboursables à l'exception des dépôts.

(5) Non taxable.

(6) Pour toute demande de permis dont la réalisation de travaux pourrait être assujettie au *Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain (RLRQ c. A-33.3, r.1)*, des frais pour la ou les études en vue de valider si la redevance de transport est applicable ou d'établir le montant de la redevance pourront être exigibles. Dans un tel cas, le montant de la ou des études, les taxes applicables et un frais d'administration de 15% seront exigés.

(7) À noter que les frais de toute étude externe jugée nécessaire, pour une somme additionnelle pouvant varier de 1 000 \$ à 20 000 \$, peut être exigée par la Ville en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles*.

(8) Pour les immeubles situés dans les zones résidentielles de la Ville, un permis sera émis sans frais pour le remplacement d'un appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide non certifié EPA ou CAN/CSA B415.1 par un appareil ou foyer certifié EPA ou CAN/CSA B415.1 dont le taux d'émission est égal ou inférieur à 2.5 g/h de particules fines dans l'atmosphère ou par un appareil ou foyer fonctionnant au gaz propane ou au gaz naturel. Toutefois, si ce remplacement est effectué dans le cadre d'autres travaux, les frais précisés dans le Règlement sur la tarification de certains services municipaux de la Ville seront applicables.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
DIVERS TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BOÎTE DE SERVICE (AQUEDUC)		
Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit* Coût réel + 15% de frais d'administration	*Sous réserve qu'aucun dommage n'ait été causé par des travaux entrepris par un citoyen et/ou un entrepreneur privé. (5)
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 15 % de frais d'administration, moyennant un dépôt de 2 000 \$.	Travaux réalisés uniquement durant les heures régulières de travail. (5)
BORNE-FONTAINE		
Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel + 15 % de frais d'administration, moyennant un dépôt de 4 000 \$.	Travaux réalisés uniquement durant les heures régulières de travail. (5)
AUTRES		
Vente d'arbres	Voir programme en vigueur	
Barils de pluie	45 \$	(4)
Composteurs domestiques	25 \$	(4)
PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES		
Permis d'abattage d'arbres	Gratuit	Sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis
COMPTEUR D'EAU		
Compteur d'eau	Coût réel + 15% de frais d'administration	

(4) La TPS et la TVQ sont incluses aux tarifs énoncés.

(5) Non taxable.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
RACCORDEMENT/BRANCHEMENT DE SERVICES		
Égout sanitaire et/ou pluvial et/ou aqueduc	Coût réel + 15% de frais d'administration + taxes applicables	L'inspection finale des travaux doit être réalisée par un représentant de la ville. Payable sur réception d'une facture.
Utilisation de l'eau (borne fontaine)	50 \$ (certificat d'autorisation) 90 \$ (frais applicables – premiers 60 000 gallons ou 273 m3)	Des frais de consommation d'eau excédentaire (gallons ou mètres cubes) pourraient être facturés selon la réglementation pour la tarification de l'eau en vigueur. (5)
Bordure et trottoir (modification, démolition et reconstruction)	Coût réel + 15% de frais d'administration + taxes applicables	L'inspection finale des travaux doit être réalisée par un représentant de la ville. Payable sur réception d'une facture.

(5) Non taxable.

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOTHÈQUE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Abonnement :		
- Résidents Kirkland	Gratuit	
- Résidents Beaconsfield	Gratuit	Entente inter municipale
- Non-résidents - Frais annuels par famille ou individu	75 \$	(5)
- Non-résidents - Frais annuels pour les 65 ans et +	60 \$	
Frais de remplacement de la carte d'abonné	3 \$	(5)
Frais de retard (par jour) :		(5)
- Documents pour adultes	0 \$	
- Livres express	0 \$	
- Blu-ray et DVD	0 \$	
Documents perdus ou endommagés	Prix du document + frais administratifs 8 \$	(4)
Photocopie	Encre noire : 0,10 \$ / page Encre couleur : 0,25 \$ / page	(4)
Impression	Encre noire : 0,10 \$ / page Encre couleur : 0,25 \$ / page	(4)
Service de prêt entre bibliothèques (PEB) - Frais pour document commandé non ramassé dans les 72 heures suivant un appel téléphonique.	5 \$	(5)

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
LOCATION DE SALLES		

GYMNASE :	GYMNASE COMPLET	UN TERRAIN	
			La location d'une partie du gymnase est tarifée en proportion de la surface utilisée
Résidents ou association reconnue	48,75 \$/heure	24,50 \$/ heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	32,50 \$/heure	16,25 \$/ heure	(4)
Non-résidents	65 \$/ heure	32,50 \$/ heure	(4)
Modification au contrat de location	20 \$	20 \$	(4)

TERRAIN DE GYMNASSE	DEUX TERRAINS	DEMI-GYMNASSE	
			La location d'une partie du terrain de gymnase est tarifée en proportion de la surface utilisée
Résidents ou association reconnue	33,75 \$/heure	28,25 \$/heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	22,50 \$/heure	18,75 \$/heure	(4)
Non-résidents	45 \$/heure	37,50 \$/heure	(4)
Modification au contrat de location	20 \$	20 \$	(4)

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

OBJET	TARIFICATION		NOTES
ARÉNA :			
Résidents ou association reconnue	127.50 \$ / heure		Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	85 \$ / heure		(4)
Non-résidents	170 \$ / heure		(4)
Modification au contrat de location	20 \$	20 \$	(4)

SALLE DE RÉCEPTION :

Résidents ou association reconnue	37,50 \$ / heure		Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	25 \$ / heure		(4)
Non-résidents	50 \$ / heure		(4)
Frais de nettoyage	75 \$		S'applique pour une location d'une durée de 2 heures et plus (4)
Dépôt – Dommage	300 \$		Frais exigibles pour : (4) - Une location d'une durée de deux heures et plus; - Une fête
Modification au contrat de location	20 \$		(4)

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
SALLE DE CONFÉRENCE - BIBLIOTHÈQUE		
Résidents	18,75 \$ / heure	Frais additionnels : Un dépôt de sécurité de 20 \$ (clé) (4)
Non-résidents	25 \$ / heure	

SALLE POLYVALENTE – COMPLEXE SPORTIF (Cette salle doit être louée conjointement avec l'aréna ou le gymnase)

Résidents ou association reconnue	18,75 \$ / heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	12,50 \$ / heure	Gratuit pour les réunions de ces associations (4)
Non-résidents	25 \$ / heure	(4)
Frais de nettoyage	75 \$	S'applique pour une location d'une durée de 2 heures et plus (4)
Dépôt – Dommage	300 \$	Frais exigibles pour : (4) - Une location d'une durée de deux heures et plus; - Une fête
Modification au contrat de location	20 \$	(4)

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
CHALETS & MAISON LANTIER		
Résidents ou association reconnue	37,50 \$ / heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	25 \$ / heure	(4)
Non-résidents	50 \$ / heure	(4)
Frais de nettoyage	75 \$	S'applique pour une location d'une durée de 2 heures et plus (4)
Dépôt – Dommage	300 \$	Frais exigibles pour : (4) - Une location d'une durée de deux heures et plus; - Une fête.
Modification au contrat de location	20 \$	(4)

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS		
SOCCER		
HOLLEUFER MINI		
Résidents	20,25 \$ /heure	(4)
Association reconnue d'ânés ou établissement d'enseignement reconnu	13,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00 \$ / heure	(4)
ECCLESTONE 1		
Résidents	32,25 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'ânés ou établissement d'enseignement reconnu	21,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	43,00 \$ / heure	(4)
ECCLESTONE 2		
Résidents	32,25 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'ânés ou établissement d'enseignement reconnu	21,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	43,00 \$ / heure	(4)
ECCLESTONE MINI		
Résidents	20,25 \$/ heure	(4)
Association reconnue d'ânés ou établissement d'enseignement reconnu	13,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00 \$ / heure	(4)
MEADES		
Résidents	32,25 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'ânés ou établissement d'enseignement reconnu	21,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	43,00 \$ / heure	(4)

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS		
SOCCER (suite)		
HÉRITAGE MINI		
Résidents	20,25 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	21,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00 \$ / heure	(4)
SMILEY		
Résidents	55,50 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	37,00 \$ / heure	(4)
Non-résidents	74 \$ / heure	(4)
BÉNÉVOLE MINI		
Résidents	20,25 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	13,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00 \$ / heure	(4)
BÉNÉVOLE		
Résidents	55,50 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	37,00 \$ / heure	(4)
Non-résidents	74,00 \$ / heure	(4)

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS		
BALLE MOLLE / BASEBALL		
HOLLEUFER		
Résidents	20,25 \$ /heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	13,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00 \$ / heure	(4)
HARRIS		
Résidents	10,50 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	7,00 \$ / heure	(4)
Non-résidents	14,00 \$ / heure	(4)
ECCLESTONE		
Résidents	20,25 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	13,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00 \$ / heure	(4)
MEADES		
Résidents	20,25 \$ /heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	13,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00 \$ / heure	(4)

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS		
BALLE MOLLE / BASEBALL (suite)		
KIRKLAND T-BALL		
Résidents	10,50 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	7,00 \$ / heure	(4)
Non-résidents	14,00 \$ / heure	(4)
KIRKLAND BASEBALL		
Résidents	20,25 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	13,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00 \$ / heure	(4)
BÉNÉVOLES		
Résidents	20,25 \$ / heure	(4)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	13,50 \$ / heure	(4)
Non-résidents	27,00\$ / heure	(4)

(4) La TPS et la TVQ sont incluses aux tarifs énoncés.

(5) Non taxable.